Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 3 mars 2025

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-cinq février, deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. BARBARAY,
Mme JACOB à Mme PICOS,
M. MALVOISIN à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 4 / Présents : 11 / Pouvoirs : 4 / Votants : 15

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.
Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 3 février est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2025/18	Personnel Communal : Suppression de poste suite à avancement de grade	M. MOGLIA
2025/19	Personnel Communal : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Adjoint Administratif)	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/20	Personnel Communal : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (ATSEM)	M. MOGLIA
2025/21	Personnel Communal : Mise à jour du tableau des emplois communaux	M.MOGLIA
2025/22	Agglomération – Convention des gestion « Désherbage des caniveaux et des trottoirs »	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/23	CAUE 27 – Convention d'accompagnement	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/24	Devis ordinateurs de la Mairie et logiciels	M. MOGLIA M. MORENNE

La séance est levée à 21h00
Publié le 06/03/2025.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/18

SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Date de la convocation :
Le 25/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	4
Votants	15

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à Mme BARBARAY,
Mme JACOB à Mme PICOS,
M. MALVOISIN à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

Objet de la délibération : Suppression de poste d'adjoint technique.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.
Compte tenu de l'avancement à l'ancienneté de Mme KOCHANSKI Emilie, au grade d'Adjoint Technique principal de 2ème Classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique.
Vu l'avis du comité social territorial réuni le 25 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 33 h 36 hebdomadaires au service restauration / Centre de loisirs.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
P. GROULT PASCAL

MAIRIE D'ANDE 27430

SEIN 30700 UZES (1102) - Réf. 308255

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/19

SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Date de la convocation :
Le 25/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	4
Votants	15

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à Mme BARBARAY,
Mme JACOB à Mme PICOS,
M. MALVOISIN à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

OBJET : CREATION D'UN D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique).

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 janvier 2025, pour la création d'un emploi non-permanent pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, du Document unique et une aide au secrétariat.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger, à compter du 20 mars 2025, l'emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 16/*35ème* et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prolonger l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions définies dans la présente délibération, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/*35ème*, à compter du 20 mars 2025 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 7 d'adjoint administratif territorial (indice brut 381 indice majoré 372), à laquelle s'ajoutent les congés payés non pris et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2025/20

SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Date de la convocation :
Le 25/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	4
Votants	15

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DAUSTER à Mme BARBARAY,
Mme JACOB à Mme PICOS,
M. MALVOISIN à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

OBJET : CREATION D'UN D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique).

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1er septembre 2024, suite à la demande des enseignants et compte tenu de l'effectif élevé des enfants de maternelle, il y a fallu recruter un agent au poste d'ATSEM, supplémentaire.

Afin de régulariser la situation administrative, il propose au Conseil Municipal de créer, depuis le 1er septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles dont la durée hebdomadaire de service est de 25,80/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an sur une période d'un an, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour effectuer les missions définies dans la présente délibération, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25,80/*35ème*, à compter depuis le 1er septembre 2024, pour une durée maximale de 1 an, sur une période de 1 an.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (indice brut 368 indice majoré 367).
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
M. GROULT PASCAL

MAIRIE D'ANDÉ 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 300985

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/21

SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Date de la convocation :
Le 25/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	4
Votants	15

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à Mme BARBARAY,
Mme JACOB à Mme PICOS,
M. MALVOISIN à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des emplois communaux.

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter le tableau des emplois applicable à compter du 1er mars 2025.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Groult PASCAL

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - RM. 306365

COLLECTIVITE : ANDE (27430) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2025

Date et n° de délibération portant création ou mofication de temps de travail	Grade	cat.	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/Mns	Possibilité de pourvoir l'emploi par contractuel Art. 3-3	poste vacant	Poste occupé		
							statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail de l'agent sur le poste	AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE (service Mairie)									
Transformation par délibération N° 35/2019 du 09/10/2019	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	C	16,00 h	16h	Oui	Non	Titulaire	16h	VARD Isabelle
Création de Poste par délibération N°46/2018 du 22/10/2018	Adjoint Administratif Territorial	C	16,00h	16h	Oui	Non	Titulaire	16h	JACQUAINT Guylaine
Transformation par délibération N°08/2021 du 08/02/2021	*Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe*	*C*	*35,00h*	*35h*	*Oui*	*Non*	*Titulaire*	*31,5h*	*PELTIER Marie-Elisa en détachement de plein droit*
Création de poste par délibération N°2024/23 du 16/09/2024	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	B	35,00h	35h	Oui	Non	Stagiaire	31,5h	PELTIER Marie-Elisa
Création emploi non permanent par délibération N°2025/05 du 13/01/2025	Adjoint Administratif territorial	C	16,00h	16h	Oui	Non	Contractuel	16h	LECLERC Martine
FILIERE TECHNIQUE (service technique)									
Vacance de poste N°V027221000821919001	Adjoint Technique Territorial	C	35,00h	35h	Oui	Non	Titulaire	35h	DUCHESN
Création de Poste par délibération N°27/2021 du 23/07/2021	Adjoint Technique Territorial	C	35,00h	35h	Oui	Non	Contractuel	35h	DUCHESN

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_21-DE

COLLECTIVITE : ANDE (27430) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2025

FILIERE TECHNIQUE (service école et restaurant scolaire)									
Transformation par délibération N°08/2021 du 08/02/2021	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	C	33,60h	33h36	Oui	Non	Titulaire	33,60h	LANGLOIS Marie-Adeline
Création de poste par délibération N°2025/04	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	C	33,60h	33h36	Oui	Non	Titulaire	33,60h	KOCHANSKI Emilie
Création de Poste par délibération N°39/2022 du 07/09/2022	Adjoint Technique Territorial	C	26,50h	26h30	Oui	Non	Stagiaire	26,50h	POPPESCHI Gaëlle
FILIERE MEDICO-SOCIALE (ATSEM)									
Transformation par délibération N°35/2019 du 09/10/2019	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35,00h	35h	Oui	Non	Titulaire	35h	BAILLY Nathalie
Modification par délibération N° 38/2017 du 18/11/2017	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	26,67h	26h40	Oui	Non	Contractuel	26,67h	CORREIA DE OLIVEIRA Alison
Création emploi non permanent par délibération N°2025/19	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	25,80h	25h48	Oui	Non	Contractuel	25,80h	DANDRE Nikita

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_21-DE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2025/22

SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Date de la convocation :
Le 25/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	4
Votants	15

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à Mme BARBARAY,
Mme JACOB à Mme PICOS,
M. MALVOISIN à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

Objet de la délibération : Agglomération – Convention de gestion « Désherbage des Caniveaux et des Trottoirs »

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2024-321 en date du 19 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a décidé, au tire de ses compétences supplémentaires, de confier, aux Communes qui en font la demande, la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires, hors parcs et zones d'activité.
M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rétribution de 6 000€ sera faite à la Mairie par l'Agglomération, pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver la proposition de convention de gestion de « désherbage des caniveaux et des trottoirs »,
- D'autoriser M. Le Maire de signer la convention.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
M. GROULT PASCAL

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_22-DE

seine eure agglo

DESHERBAGE DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS

CONVENTION DE GESTION

entre la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la commune d'ANDE

Entre
La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, domiciliée 1 place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS, Représentée par Monsieur Bernard Leroy, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019-144 du conseil communautaire du 27 juin 2019 et délibération n° 2024-321 du conseil communautaire du 19 décembre 2024,

Ci-après désignée l'Agglomération,d'une part,

Et

La commune d'Andé
Représentée par M. Jean-Marc MOGLIA en qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2025/22 du Conseil Municipal du 3 mars 2025.

ci-après désignée la « Commune

d'autre part

L'Agglomération et la Commune sont conjointement appelées les « Parties »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement.

Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et trottoirs.

En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions.
Dans ce contexte, elle peut confier à la commune la réalisation d'activités afférentes à la compétence voirie, dans une logique de meilleure gestion de proximité.

SEDI 30700 U2EB (1102) - Réf. 303955

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_22-DE

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

La présente convention (ci-après « **CONVENTION** »), a pour objet de confier à la Commune la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires hors parcs et zones d'activité.

Article 2. PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Commune exerce les missions qui lui sont confiées sur la voirie communautaire. Elle intervient à ce titre sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies.

L'activité ainsi définie en objet sera réalisée au nom et pour le compte de l'Agglomération et selon les modalités techniques définies à l'article 4 ci-dessous. La présente convention n'opère en aucun cas transfert de compétence de l'Agglomération vers la Commune.

L'Agglomération demeure autorité organisatrice de la compétence.

Article 3. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2025. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Elle est conclue sans préjudice pour les Parties moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4. MODALITES TECHNIQUES DE GESTION

La Commune mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des tâches concourant à la mission qui lui est confiée. A ce titre, elle s'assurera du respect par ses agents ou par les entreprises qu'elle mandate de la règlementation en matière de protection et d'hygiène du travail, du port des équipements de protection individuelle, de sécurité de la circulation routière et de sécurité des travailleurs notamment.

Dans un souci de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées, l'Agglomération pourra solliciter la Commune pour des interventions dont la nécessité résulte d'un défaut de conformité ou de sécurité, d'un constat de défaillance ou dans tous les cas où une inexécution ou une mauvaise exécution serait constatée sur son territoire.

La Commune dispose de la faculté d'assurer en régie la réalisation de la prestation confiée et/ou d'utiliser les contrats dont elle dispose ou de passer de nouveaux marchés publics. La commune informera l'Agglomération du choix opéré et de toute modification qui interviendrait durant l'exécution de la convention.

La Commune prend toutes décisions et actes et effectue toutes tâches matérielles se rapportant à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice de la mission qui lui sont confiées dans le respect des règles applicables auxdites conventions.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_22-DE

S²LO

En cas de résiliation anticipée de la présente convention elle fera son affaire de la résiliation des conventions qu'elle aurait passées pour la réalisation de la mission prévue à l'article 1 sans que l'Agglomération n'en soit inquiétée.

Article 5. INFORMATION DES HABITANTS

La Commune s'engage à informer sa population des modalités de désherbage sur son territoire par toute voie de communication institutionnelle relevant de son choix. Cette communication sera également envoyée par la Commune, à titre d'information, à l'Agglomération.

Article 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6.01 : Montant de la compensation financière

La Commune réalise la prestation définie à l'article 1, dont les modalités techniques sont détaillées à l'article 4 pour le compte de l'Agglomération dans le respect des règles financières, budgétaires et de la comptabilité publique.

La réalisation de la prestation donne lieu à la compensation financière suivante :

Six mille euros (6 000 €) toutes charges comprises

Article 6.02 : Révision

Les prix sont révisés annuellement par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Cn = 15 % + 85 % (ICHT-construction (n) / ICHT-F (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence en décembre de l'année n
- Index (o) : valeur de l'index de référence en décembre 2024

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision annuelle est le mois de décembre.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est le suivant :

ICHT- construction = indice INSEE du coût horaire du travail - construction

Article 6.03 : Règlement des dépenses

L'Agglomération procédera au mandatement de la compensation en un versement annuel qui interviendra le 01 mars de chaque année.

Article 7. DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La Commune agit au nom et pour le compte de l'Agglomération. A ce titre elle l'informera de toute difficulté dans la réalisation de la prestation.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 306555

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_22-DE

Article 8. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Commune assume l'ensemble des responsabilités au titre de la gestion de l'activité qu'elle conduit et met en œuvre l'exécution de la présente convention.
A cet égard, elle souscrit toute assurance à même de garantir les risques liés à la gestion de l'activité.

Elle est à ce titre responsable à l'égard des tiers des éventuels dommages de tout ordre résultant de ses obligations oudu non-respect de ses obligations telles que définies par la présente convention.

Les réclamations des usagers relatives aux dommages qu'ils pourraient subir du fait des activités menées par la Commune seront traitées et indemnisées par la Commune.

Elle est en outre pleinement responsable, à l'égard de l'Agglomération des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle transmettra pour information à l'Agglomération une copie des contrats souscrits pour garantir les risques liés à l'exécution de la présente convention.

Article 9. MODALITES DE RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention de façon anticipée sur demande de l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'une période ferme d'une année, sous réserve de respecter un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement grave de la Commune ou de l'Agglomération à l'une des obligations qui leur incombent, la présente convention sera résiliée de plein droit trois mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. Il en est ainsi dans l'hypothèse où la commune n'aurait pas mis en œuvre, en amont de la prise d'effet de la convention les moyens nécessaires à la bonne réalisation desmissions qui lui sont confiées.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention à l'initiative de la Commune ou du fait d'un manquement de celle-ci, elle conservera à sa charge les éventuelles indemnités dues aux titulaires des marchés qu'elle aurait passés. Les marchés passés au titre de la présente convention par la Commune ne seront pas transférés à l'agglomération à échéance de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

Article 10. LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à LOUVIERS, en deux exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération Seine Eure

Le Président

La commune d'Andé

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Y. GIOUNT PASCAL

MAIRIE D'ANDÉ 27430

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2025/23

SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Date de la convocation :
Le 25/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	4
Votants	15

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à Mme BARBARAY,
Mme JACOB à Mme PICOS,
M. MALVOISIN à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

Objet de la délibération : CAUE 27 – Convention d'accompagnement

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal une convention d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Eure pour poursuivre la réflexion sur la requalification des espaces publics du centre-bourg.
M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la participation est de 3 500€, pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'accompagnement n°2025/01 Commune d'Andé – CAUE 27.
- D'inscrire cette dépense au budget 2025.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
GROULT PASCAL

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 306555

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
S²LO
ID : 027-212700157-20250303-DE_2025_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2025/24

SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Date de la convocation :
Le 25/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	4
Votants	15

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DAUSTER à Mme BARBARAY,
Mme JACOB à Mme PICOS,
M. MALVOISIN à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

Objet de la délibération : Devis ordinateurs de la mairie et logiciels mairie

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les ordinateurs de la Mairie doivent être changés et qu'il y a lieu d'avoir des ordinateurs portables.

M. Le Maire informe également qu'il y a lieu de renouveler le logiciel Mairie, et de changer de prestataire pour le nom de domaine et les messageries de la Mairie, et pour le Site internent et la communication.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal les différents devis de notre prestataire JVS MAIRISTEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De valider les devis suivants de JVS MAIRISTEM :
  1. Renouvellement du matériel :
     En investissement : 5 558€ HT – 6 669,60 € TTC
     En fonctionnement : 1 447€ HT – 1 736,40 € TTC
  2. Logiciel Mairie : 5 900€ HT – 7 080€ TTC
  3. Reprise de messagerie et nom de domaine :
     En investissement : 497€ HT – 596,40 TTC
     En fonctionnement : 254,44 € HT – 305,33 € TTC
  4. Site Internet – Communication : 2194 € HT – 2632,80 € TTC
- D'autoriser M. Le Maire à signer les devis cités ci-dessus,
- D'inscrire ces dépenses au budget 2025.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
M Groult PASCAL

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf.